



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 49059

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la différence de régime applicable aux retraités SEITA par rapport aux retraités du public et du privé, quant à la revalorisation périodique de leur retraite. Ceux-ci se voient appliquer une revalorisation gouvernementale plus faible au motif que leur régime spécial applique une revalorisation légale plus favorable. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de rétablir l'égalité de traitement entre retraités du régime spécial de l'ex-SEITA et retraités des autres régimes, public et privé.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49059

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8094